

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

Code du produit: 03121000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Emploi de la substance / de la préparation entretien auto

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belgique: +32 (0)70 245 245 (centre antipisons)

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

oxyde de diéthyle

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

acétone

cyclohexane

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.12.2019

Numéro de version 4.01

Révision: 08.11.2018

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 1)

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges****Description:** Préparation de gaz comprimé et solvant avec additifs**Composants dangereux:**

CAS: 60-29-7 EINECS: 200-467-2 Reg.nr.: 01-2119535785-29-xxxx	oxyde de diéthyle Flam. Liq. 1, H224; Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H336	20-<25%
Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-xxxx	Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane Numéro CAS alternatif: 64742-49-0 Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	15-<20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<15%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	10-<15%
CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Reg.nr.: 01-2119471330-49-xxxx	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<15%
CAS: 25265-71-8 EINECS: 246-770-3 Reg.nr.: 01-2119456811-38-xxxx	oxydipropanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	3-<5%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas (Comp.), H280	3-<5%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.12.2019

Numéro de version 4.01

Révision: 08.11.2018

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 2)

CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone Press. Gas (Ref. Liq.), H281	3-<5%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2 Reg.nr.: 01-2119463273-41-xxxx	cyclohexane Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	1-<3%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-xxxx	1-méthoxy-2-propanol Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	1-<3%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Reg.nr.: 01-2119480412-44-xxxx	n-hexane Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	<1%

Indications complémentaires:

toute entrée dans la colonne EC- commençant par le nombre "9" est un numéro de liste provisoire délivré par l'ECHA dans l'attente de la publication d'un numéro d'inventaire CE officiel pour la substance. Voir en rubrique 15 pour une information complémentaire quant au numéro CAS pour la substance.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Mélange d'hydrocarbures :

Teneur en benzène : <0,1%

Cyclohexane is a part of the hydrocarbon mixture.

n-Hexane is a part of the hydrocarbon mixture.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours**Remarques générales:**

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

Enlever les vêtements sales

Après inhalation:

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas d'irritation des voies respiratoires, de sensations de vertige, de nausée ou de perte de conscience, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Vertiges

Fatigue

Nausées

Irritation de la peau

Irritation des yeux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction**Moyens d'extinction:**

Mousse

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

(suite page 4)

FR

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 3)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange*Peut être dégagé en cas d'incendie:**Monoxyde de carbone (CO)**Dioxyde de carbone (CO₂)**Dioxyde de soufre (SO₂)***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:***Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.**Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**Porter un vêtement de protection totale.***Autres indications***Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Tenir éloigné des sources d'inflammation.**Veiller à une aération suffisante.**Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:***Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.**Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.**En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:***Assurer une aération suffisante.**Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).**Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.***6.4 Référence à d'autres rubriques***Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.**Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger***Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.**Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.***Préventions des incendies et des explosions:***Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.**Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.**Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.**Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:***Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.**Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.**Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.***Autres indications sur les conditions de stockage:***Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.**Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.**Stockage au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.**Température de stockage recommandée: 20°C.***DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 2 B**

(suite page 5)

FR

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 60-29-7 oxyde de diéthyle

VME (France)	Valeur momentanée: 616 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 100 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 616 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 100 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 616 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 100 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1200 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 400 ppm
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 616 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 100 ppm

CAS: 106-97-8 butane

VME (France)	Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

CAS: 74-98-6 propane

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm

CAS: 67-64-1 acétone

VME (France)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1200 mg/m ³ , 500 ppm B;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 2420 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m ³ , 500 ppm

CAS: 25265-71-8 oxydipropanol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 280 e mg/m ³ Valeur à long terme: 140 e mg/m ³ SSc;
--------------	--

CAS: 75-28-5 isobutane

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm

CAS: 124-38-9 dioxyde de carbone

VME (France)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 54784 mg/m ³ , 30000 ppm Valeur à long terme: 9131 mg/m ³ , 5000 ppm A;
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm
WGW (Pays-Bas)	Valeur à long terme: 9000 mg/m ³ , 5000 ppm

(suite page 6)

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 5)

CAS: 110-82-7 cyclohexane

VME (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm (11)
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 350 mg/m ³ , 100 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 2800 mg/m ³ , 800 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm B;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1400 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m ³ , 200 ppm

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VME (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm D;
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m ³ , 100 ppm B SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 563 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm

CAS: 110-54-3 n-hexane

VME (France)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2
IOELV (EU)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1440 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 180 mg/m ³ , 50 ppm H B R2f SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 144 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm

Informations relatives à la réglementation

VME (France): ED 984, 10.2016

IOELV (EU): (EU) 2017/164

VL (Belgique): Moniteur Belge 02.06.2017

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL
CAS: 60-29-7 oxyde de diéthyle

Oral	DNEL	15,6 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	15,6 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 44 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	54,5 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 616 mg/m ³ (worker) (acute short-term systematic effects) 308 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

Oral	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemic effects)
Dermique	DNEL	699 mg/kg bw/day (consumer) (chronic exposition / systemi effects) 773 mg/kg bw/day (worker) (chronic exposition / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	608 mg/m ³ (consumer) (chronic exposition / systemic effects)

(suite page 7)

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 6)

		2035 mg/m ³ (worker) (chronic exposition / systemic effects)
CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol		
Oral	DNEL	3,3 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)
Dermique	DNEL	18,1 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects) 50,6 mg/kg (worker) (long-term / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	43,9 mg/m ³ (consumer) (long-term / systemic effects) 553,5 mg/m ³ (worker) (short-term / local effects) 369 mg/m ³ (worker) (long-term / systemic effects)

PNEC
CAS: 60-29-7 oxyde de diéthyle

PNEC	4,2 mg/l (sewage plant) (Assessment factor 10) 1,65 mg/l (water (intermittent release)) (Assessment Factor 100) 2 mg/l (water (fresh water)) (Assessment factor 50) 0,2 mg/l (water (sea water)) (Assessment factor 500)
PNEC	9,14 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,914 mg/kg (sediment (sea water)) 0,66 mg/kg (soil)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC	100 mg/l (STP) 100 mg/l (water (intermittent release)) 10 mg/l (water (fresh water)) 1 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,47 mg/kg (gro) 41,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 4,17 mg/kg (sediment (sea water))

Composants présentant des valeurs limites biologiques:
CAS: 67-64-1 acétone

BAT (Suisse)	80 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
--------------	---

CAS: 110-82-7 cyclohexane

BAT (Suisse)	150 mg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Gesamt-1,2-Cyclohexandiol
--------------	--

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

BAT (Suisse)	20 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2
--------------	--

CAS: 110-54-3 n-hexane

BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon
--------------	--

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Grenzwerte am Arbeitsplatz
Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 8)

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 7)

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de dépassement des valeurs limites d'exposition au poste de travail :

La protection respiratoire suivante est recommandée :

Filtre respiratoire pour gaz et vapeurs organiques (type A)

Couleur d'identification : Brun

[DIN EN 14387]

Protection des mains:

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

[EN 374]

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux:

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Aérosol
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

valeur du pH: Non applicable.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	30 - 185 °C (Données sur le principe actif)

Point d'éclair -40 °C (DIN 51755)
(Données sur le principe actif)

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température de décomposition: Non déterminé.

Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé.

Propriétés explosives: Non déterminé.
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Limites d'explosion:

Inférieure:	1,7 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)
	1,5 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)
Supérieure:	36,0 Vol.% (Données sur l'ingrédient principal)
	10,9 Vol.% (Données sur le gaz propulseur)

(suite page 9)

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 8)

Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité à 20 °C:	0,74 - 0,75 g/cm ³ (Données sur le principe actif)
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
Taux d'évaporation:	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
Viscosité:	
Temps d'écoulement à 20 °C	10 - 12 s (DIN EN ISO 2431/4mm) (Données sur le principe actif)
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Dégagement de gaz/vapeurs légèrement inflammables.

10.4 Conditions à éviter

L'augmentation de la pression induit un risque d'éclatement.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: les agents oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de résultats toxicologiques concernant ce mélange.

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 60-29-7 oxyde de diéthyle

Oral	LD50	1215 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	97 mg/l (rat)
	LC 50/14d	2138 mg/kg (Poecilla reticulata)

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

Oral	LD50	>5840 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2920 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/4d	25,2 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 106-97-8 butane

Inhalatoire	LC50/4d	658 mg/l (rat)
-------------	---------	----------------

CAS: 67-64-1 acétone

Oral	LD50	4700-5800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	76 mg/l (rat)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50	4016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 11.12.2019

Numéro de version 4.01

Révision: 08.11.2018

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 9)

Inhalatoire	LC0 / 6h	>7000 ppm (rat)
CAS: 110-82-7 cyclohexane		
Oral	LD50	12000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>18000 mg/kg (lapin)
CAS: 110-54-3 n-hexane		
Oral	LD50	5000 mg/kg (souris)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4d	172 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode conventionnelle).

Toxicité par administration répétée
CAS: 60-29-7 oxyde de diéthyle

Oral	NOAEL	500 mg/kg (Ratte)
Inhalatoire	NOAEC	13,8 mg/m ³ (rat)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Contient: n-hexane!

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:
CAS: 60-29-7 oxyde de diéthyle

LC50 / 96h	2560 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 48h	2840 mg/l (Leuciscus idus)
EC50 / 72h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
NOEC / 72 h	>100 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane

LL50 / 96h	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EL50 / 48h	3 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EL50 / 72h	30-100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LOEC	0,32 mg/l (Daphnia magna)
NOELR 72 h	3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC / 21 d	0,17 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.12.2019

Numéro de version 4.01

Révision: 08.11.2018

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 10)

CAS: 67-64-1 acétone

LC50 / 96h 5540 mg/l (Regenbogenforelle)

EC50 / 48h 8800 mg/l (Daphnia magna)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

LC50 / 96h >6800 mg/l (Leuciscus idus) (DIN38412)

LC50 / 48h 23300 mg/l (Daphnia magna)

EC50 >1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)

EC50/3h >1000 mg/l (Bel) (OECD 209)

12.2 Persistance et dégradabilité**Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane**

Biodegradation 81 % (28d)

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Biodegradation 90 - 100 % (OECD 301E)

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane**

log POW 3,4 - 5,2 log POW

CAS: 67-64-1 acétone

log POW -0,24 log POW

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

log Kow -0,43 log Kow (25°C)

CAS: 110-54-3 n-hexane

log POW 3,9 log POW

12.4 Mobilité dans le sol

oxyde de diéthyle:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane:

Fortement volatil, va se répartir rapidement dans l'air.

Autres indications écologiques:**Indications générales:** Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB** Non applicable.**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Déchets dangereux selon l'ordonnance relative à la classification des déchets

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

Elimination/ produit + Elimination / emballage non nettoyé

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1950 AÉROSOLS

IMDG

AÉROSOLS

IATA

AÉROSOLS, inflammable

(suite page 12)

FR

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 11)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR

**Classe
Étiquette**

2 5F Gaz.
2.1

IMDG, IATA

**Class
Label**

2.1
2.1

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA

néant

14.5 Dangers pour l'environnement:
Marine Pollutant:

Oui
non applicable en raison de la taille d'emballage =<5l

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

voir points 6 -8
Attention: Gaz.

Indications complémentaires de transport:
ADR
Quantités limitées (LQ)

1L

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D

"Règlement type" de l'ONU:

UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La/les substance(s) suivantes dans ce produit a/ont une identification par numéro CAS soit dans des pays non concernés par le règlement REACH soit dans des réglementations non encore mises à jour pour prendre en compte la nouvelle convention d'appellation des solvants hydrocarbonés.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 5% n-hexane: CAS 64742-49-0

Prescriptions nationales:
Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Règlement en cas d'incident:

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 13)

Nom du produit: SONAX Aide au démarrage

(suite de la page 12)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H281 Contient un gaz réfrigéré; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Acronymes et abréviations:

vPvB: very persistent and very bioaccumulative
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
NOEL = No Observed Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = Lethal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Press. Gas (Ref. Liq.): Gaz sous pression – Gaz liquéfié réfrigéré
Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**